

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2001

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 7

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Les projets territoriaux de santé font l'objet d'une évaluation par le conseil territorial de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des débats en commission, il est apparu que de nombreux députés s'interrogeaient sur l'évaluation des projets territoriaux de santé, et sur le rôle que les conseils territoriaux pourraient jouer dans celle-ci.

Le présent amendement vise à répondre à cette problématique.